



Ordonnance pénale pour infraction/stationnement datant de plus d'un an

Par **Thomasx75**, le **20/06/2019** à **17:32**

Madame, Monsieur

Bonjour,

Je me permets de vous écrire car j'ai une notification d'ordonnance pénale (en LR AR) ce 20/06/2019 pour une amende de stationnement avec mon véhicule (moto) garée sur un trottoir. L'infraction relève selon le courrier du 21/03/2018.

Ma question principale est la suivante : pourquoi avoir reçu une ordonnance pénale pour une telle infraction, et pas un courrier simple ?

Je dois payer les 35€ de l'amende de stationnement - logique-, mais également 31€ car la "présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de 31€"

L'explication fournie au recto précise que c'est pour m'éviter d'aller au tribunal de police. Mais je ne comprends pas bien pourquoi ça n'a pas été la procédure habituelle ? (amende classique reçue à la maison en courrier simple, quelques jours après l'infraction et pas en ordonnance pénale plus d'un an après...?)

Pourriez vous m'éclairer ?

Je vous remercie d'avance

Bien cordialement